

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°03_250926

Objet : Décision modificative n°1 sur
budget annexe du Service Autonomie à
Domicile après budget primitif 2026

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°03_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget de l'établissement par son organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après adoption du Budget Primitif lors de la séance du 09 mars 2026, le Conseil d'administration a adopté par délibération du 22 mai 2026 le Budget supplémentaire intégrant notamment les résultats de l'exercice N-1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget annexe du SAD (02204), sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n°01_090326 du Conseil d'Administration en date du 09 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

VU la délibération n°11_22052026 du 22 mai 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (02204) après Budget Primitif 2026 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
	Mesures nouvelles
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	/

Délibération n°03_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

RECETTES	
	Mesures nouvelles
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	/
Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	/
<i>Solde d'exécution de section d'investissement reporté</i>	/
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	/

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 4.020,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	/
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 9.450,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 13.470,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Produits relatifs à l'exploitation	+ 12.480,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	+ 990,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 13.470,00 €

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget annexe ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS